

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017**

L'an **deux mille dix-sept** et le **dix** du mois **d'octobre** à **14 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **06 octobre 2017.**

Date d'affichage : **06 octobre 2017.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etait absent : M. Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI –
M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Francis GRAÖ -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2017/44 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA
PLACE DE L'HORLOGE**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 octobre 2017, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) propose à la commune une étude d'électrification concernant le renforcement du réseau électrique sur la Place de l'Horloge, pour les parcelles : section E - N° 124-126-127 et 128.

Il précise que ce renforcement consiste à établir une servitude pour enterrer des réseaux électriques, c'est à dire :

- Etablir une bande de 0,50 mètres de large pour enfouir les réseaux électriques
- Encastrer 2 coffrets REMBT
- Encastrer 4 bornes de branchement CIBE
- Créer 4 remontées aérosouterraines
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages.

Il ajoute que le financement de ces travaux est entièrement pris en charge par le SDE04.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de servitudes pour l'extension et le renforcement du réseau électrique « Le Village Poste Montagnac » à passer avec le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO